

La mise en œuvre du Schéma départemental de gestion cynégétique de La Réunion



R. Baronce / FDC Réunion

Réunion des chasseurs de tangué, vote de la mise en place des bracelets de prélèvement.

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. Conformément à la réglementation en vigueur, la pratique de la chasse doit participer à cette gestion et contribuer à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines. C'est dans cette optique qu'est pleinement mise en œuvre la politique de la chasse à La Réunion. Le présent article fait état des documents de cadrage ainsi que des avancées récentes à cet égard.

**Sarah Caceres¹,
Roseline Baronce²,
Bruno Debenay³**

1 ONCFS, Cellule technique DROM océan Indien.

2 Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion.

3 Direction de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion.

Comme partout en France, les conditions et les limites de l'exercice de la chasse sont réglementées à La Réunion. Pour chasser, il faut détenir, outre son permis validé, un droit de chasse et respecter la législation en vigueur. Sur l'île, l'activité cynégétique se déroule principalement en milieux agricoles ; mais

les milieux forestiers sont également concernés.

Les « traditions » de cueillette et de chasse ont induit certains comportements de la population réunionnaise vis-à-vis des ressources naturelles : elles ont entraîné une surexploitation de ces ressources, contribuant par le passé à la baisse de la biodiversité et à la diminution des stocks de certaines espèces. Néanmoins, on observe une véritable évolution des mentalités à l'heure actuelle.

Les différents acteurs de la gestion cynégétique

A la Réunion, la prise en compte des enjeux liés aux activités cynégétiques

et la mise en œuvre de la politique de la chasse sont le fruit d'une démarche partenariale.

Les acteurs concernés, à des degrés divers, vont des services de l'administration centrale du Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) aux services déconcentrés de l'État (Préfecture, DAF, DIREN), sans oublier l'ONCFS et la FDC.

- La Direction de l'agriculture et de la forêt (DAF) de La Réunion met en œuvre, en liaison avec le Directeur régional de l'environnement (DIREN), la politique de la chasse ; elle assure entre autres le secrétariat de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

• L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) assure un double rôle :

– appui technique et juridique pour tout ce qui touche au domaine de la chasse ;
– missions de surveillance et de police assurées par la Brigade Nature de l'océan Indien (BNOI, service mixte basé sur le partenariat entre plusieurs établissements publics – encadré 1).

• La Fédération départementale des chasseurs (FDC) de La Réunion a été créée en 1954. Elle est recensée parmi les plus petites de France et compte environ 1 500 chasseurs en 2007-2008. Elle assure entre autres la promotion et la défense de la chasse, ainsi que les intérêts de ses adhérents.

Les documents de cadrage

Il existe à La Réunion au moins deux documents stratégiques, qui traitent de la connaissance et de la gestion de la chasse :

- les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) ;
- le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).

Les ORGFH

Elles ont été l'occasion de mener pour la première fois une réflexion collective sur les perspectives de gestion et de

conservation de la faune sauvage et de ses habitats à la Réunion. Elles ont été approuvées par arrêté préfectoral le 12 août 2004 (AP n° 1999/SG/DRCTCV), pour une durée de 5 ans avant évaluation et révision.

La principale orientation relative à la pratique de la chasse vise à améliorer les modalités de gestion actuelles, dans un souci de gestion durable des espèces gibiers. Ce qui passe par la nécessité d'améliorer les connaissances sur ces espèces, mais aussi par une évolution de la réglementation en adéquation avec la réalité du terrain.

Le SDGC

A La Réunion, la démarche pour l'élaboration du Schéma départemental de gestion cynégétique a été initiée dès la validation des ORGFH. Cette démarche, menée sous l'égide de la FDC, a reçu l'appui technique de l'ONCFS et de la DAF de La Réunion.

Le SDGC a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 mai 2005 (AP n° 05-1128), pour une durée de 6 ans.

Cet outil d'orientation fonctionnel et légal vise à inscrire la chasse dans une perspective de développement durable des espèces et des espaces, et contribue à la politique environnementale dans le département. Trois grands axes ont ainsi été définis :

• les chasseurs s'investissent dans la connaissance des espèces gibiers de la Réunion ;

• les chasseurs contribuent à l'actualisation de la réglementation relative à la chasse à la Réunion ;

• les chasseurs s'investissent dans la concertation et la communication interne et externe.

La mise en œuvre de ces grandes orientations a donc débuté en 2005.

L'actualisation de la réglementation

Le SDGC préconise en priorité :

- la révision de la liste des espèces dites chassables ;
- la révision de certaines périodes de chasse, qui ne sont plus adaptées au contexte actuel.

La révision de la liste des espèces dites chassables à la Réunion

Cette révision a été nécessaire puisque la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée dans le département, qui est fixée par un arrêté ministériel (AM du 25 juillet 1991), ne comprenait pas certaines espèces introduites à La Réunion. La chasse de ces espèces était néanmoins tolérée depuis des années par les arrêtés préfectoraux annuels fixant la période cynégétique pour l'année



S. Caceres & J.N. Jasmin

L'hémipode de Madagascar est l'une des quatre espèces nouvellement inscrites sur la liste des espèces chassables à la Réunion.

en cours. Ces arrêtés préfectoraux, relatifs entre autres à la chasse au gibier à plumes, étaient donc illégaux.

Cette situation s'explique historiquement par l'existence de pièces administratives attestant qu'en 1982, les gibiers à plumes tels que les cailles, perdrix, petites tourterelles, francolins et merles étaient autorisés à la chasse. Cette tolérance a perduré après la signature de l'arrêté ministériel de 1991.

En 2007, afin de remédier à cette situation et pour répondre à l'attente du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), un dossier technique détaillant la problématique a été élaboré conjointement par les services techniques de l'ONCFS et de la FDC. Sur cette base, la CDCFS a ensuite validé à l'unanimité la demande d'inscription de quatre espèces de gibiers chassables supplémentaires dans un nouvel arrêté ministériel. Cette évolution réglementaire proposée a été validée par la Commission nationale de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) du 10 juillet 2008.

En conséquence, un nouvel arrêté ministériel a été signé le 25 août 2008. Il fixe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Réunion. Il comprend toujours trois espèces de mammifères (tangué, lièvre à collier noir, cerf de Java) et dix espèces d'oiseaux (bulbul orphée, caille des blés, faisan de Colchide, perdrix de Madagascar, tisserin gendarme, francolin gris, et les quatre espèces

concernées que sont la perdrix rousse-gorge, la caille peinte, l'hémipode de Madagascar et la géopélie zébrée).

La révision de certaines périodes de chasse

Certaines périodes de chasse ne sont plus adaptées au contexte actuel.

Le lièvre à collier noir (*Lepus nigricollis*) a été introduit à la Réunion dans les années 1700. Aujourd'hui, il se chasse essentiellement en zone cannière.

La réglementation en vigueur permet de le chasser du 1^{er} juin au 15 octobre (décret n° 86-571 du 14 mars 1986 ; article R. 424-12 du Code de l'environnement). Chaque année, afin de gérer durablement ce gibier, la période de chasse est réduite du 1^{er} juin à la mi-septembre. Malgré cette restriction, une modification de la période de chasse au lièvre a été demandée, afin de tendre vers un équilibre agro-cynégétique. En effet, du fait de la mécanisation de la coupe des cannes à sucre et de la modification de la structure des champs (suppression des chemins de traverses pour une plus grande unité de surface), d'immenses parcelles sont à présent nues dès la mi-août. Elles offrent ainsi trop d'espaces dégagés pour les tireurs, trop peu d'espaces de remise et de gîte pour l'espèce et en particulier pour les jeunes. En revanche, du mois de mai au mois d'août, la grande majorité des cannes est encore sur pied.

Au vu de ces éléments, et suite à la demande de la CDCFS, la CNCFS du 10 juillet 2008 s'est prononcée en

faveur d'un décalage de la période de chasse au lièvre du 1^{er} mai au 15 août.

Le MEEDDAT a également préconisé une étude en parallèle à cet ajustement, visant à améliorer la connaissance du cycle reproducteur de cette espèce. Celle-ci sera initiée de façon partenariale entre la FDC et l'ONCFS dès la saison cynégétique 2009. L'objectif de cette étude est de savoir si cette nouvelle période de chasse correspond à une période de forte ou de faible fréquence des naissances.

La récente mise en place d'un plan de gestion cynégétique du tangué

Le tangué (*Tenrec ecaudatus*) a été introduit à la Réunion au milieu du 19^e siècle, afin de nourrir les travailleurs des plantations. Il est devenu au fil du temps une espèce emblématique de la culture réunionnaise.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le développement des territoires ruraux (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 ; art. L.424-8 du Code de l'environnement) « le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ou des animaux licitement tués à la chasse sont : 1° Libres toute l'année pour les mammifères... ». De fait, cela favorise l'installation d'une filière de vente de plus en plus organisée tout au long de l'année pour le tangué, espèce dont on doit améliorer les connaissances afin d'asseoir une réglementation de la chasse mieux adaptée.



A. Teysseire

Lièvre à collier noir.



Le tanguette fait l'objet d'un plan de gestion cynégétique spécifique, afin de maîtriser les prélèvements et préserver la ressource.

Des restrictions pour la vente et le transport des animaux prélevés

Ces éléments ont conduit la FDC et l'ONCFS à étudier les possibilités d'une gestion cynégétique spécifique du tanguette sur le territoire réunionnais. La FDC a proposé la mise en place d'un plan de gestion cynégétique de l'espèce intégrant une restriction de la période de commercialisation et de transport du gibier dans le département.

Ce plan de gestion a été approuvé par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans (AP n° 08-2734/SG/DRCTCV). Il pose les bases suivantes :

- tout animal doit être marqué, sur le lieu de sa capture, avec un dispositif de marquage numéroté et sur lequel est inscrite l'année cynégétique en cours ;
- à la fin de la saison de chasse, le responsable de chasse ou le chasseur devra adresser obligatoirement à la FDC un compte-rendu de prélèvement ;
- le dispositif de marquage des tanguettes est en vente à la FDC ;
- le prix de vente du bracelet a été fixé par l'assemblée générale de la FDC ;
- la vente et le transport du tanguette ne sont autorisés que pendant la période d'ouverture de la chasse de l'espèce, prolongé de 15 jours après la date de fermeture (restriction prévue par l'art. L. 424-8 II du Code de l'environnement).

Ce plan de gestion sera mis en œuvre par la FDC. Il doit permettre d'améliorer la connaissance des prélèvements de ce gibier sur le territoire, dans le but de les maîtriser à terme dans le cadre de la définition d'une gestion raisonnée de l'espèce.

En conclusion...

Il reste beaucoup à faire, mais ces récentes avancées sont encourageantes. Elles sont le reflet d'un excellent partenariat et de l'investissement de tous les acteurs de la gestion cynégétique à la Réunion, contribuant ainsi à une gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats.

Bibliographie

– DIREN Réunion & ONCFS. 2004. Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de La Réunion (ORGFH). *Maîtrise d'ouvrage de la DIREN Réunion. Approuvées par Arrêté préfectoral du 12 août 2004*. 64 p. + Ann.

– FDC Réunion & ONCFS. 2005. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de La Réunion. *Maîtrise d'ouvrage de la FDC Réunion. Approuvé par Arrêté préfectoral n° 05-128/SG/DRCTCV du 10 MAI 2005*. 21 p. + ann.

– FDC Réunion. 2008. Proposition d'un plan de gestion cynégétique du Tanguette (*Tenrec ecaudatus*). *Note technique*. 13 p.

– Nicoll. 2004. *Tenrec ecaudatus*, Tenrec, Tandranka, Trandraka. In : *The Natural History of Madagascar*. Goodman, S. & Benstead, J.P. 2004. University of Chicago Press (éd.) : 1283-1287.

– ONCFS & FDC Réunion. 2007. Notes techniques « Réglementation de la chasse à La Réunion » : 1. Demande de mise en conformité de la réglementation chasse des gibiers à plume ; 2. Demande de modification de la période de chasse au lièvre (*Lepus nigricollis*) ; Proposition d'un plan de gestion cynégétique du tanguette (*Tenrec ecaudatus*). *Notes techniques conjointes FDC/ONCFS, avis favorable unanime de la CDCFS du 25 septembre 2007*. 30 p. + ann.

– ONCFS. 2003. Le Lièvre (*Lepus nigricollis*). *Fiche ONCFS – Cellule Technique outre-mer*. 4 p.

– ONCFS. 2003. Les conditions d'exercice de la chasse au Tanguette (*Tenrec ecaudatus*). *Fiche ONCFS – Cellule Technique Outre-mer, extrait des ORGFH*. 7 p.

– ONCFS. 2008. Problématique du lièvre à collier noir *Lepus nigricollis* à La Réunion. Quelques éléments de réflexion et de protocole. *Note CNERA PFSP*. 2 p. ■